

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
Le 13 mai 1947.

Le Comité spécial chargé d'étudier la Loi des élections fédérales se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. P.-E. Côté.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant d'aborder l'étude de l'article 47, je désire vous faire part d'un acte que j'ai accompli en ma qualité de président. J'ai appris que le Comité spécial du remaniement de la carte électorale pourrait terminer son travail sous peu. J'ai cru bon d'attirer l'attention du président de ce comité sur les districts qui élisent deux députés. Le comité en question s'est réuni ce matin, et voici ce que j'ai écrit au président:

L'hon. C. G. POWER,
Président du Comité spécial du remaniement de la carte électorale,
Chambre des communes,
Ottawa.

Mon cher collègue,

Ayant appris que votre comité a décidé de diviser le district électoral d'Halifax, notre propre Comité aimerait savoir si l'on se propose de remanier le comté de Queen's qui, désormais, sera le seul comté à double représentation au Canada.

La Loi des élections fédérales, 1938, contient au moins douze allusions aux comtés à double représentation. Il faudra supprimer ces mentions si le comté de Queen's doit être divisé. Nous sommes donc intéressés à la décision que votre comité prendra en définitive, afin que nous puissions agir en conséquence.

Bien à vous,

*Le président du Comité spécial chargé d'étudier
la Loi des élections fédérales, 1938,*

(Signé) PAUL-E. CÔTÉ.

La question a été soulevée ce matin au Comité du remaniement de la carte électorale. Il a été convenu à l'unanimité qu'elle méritait considération et, en conséquence, le sous-comité des Provinces Maritimes en a été saisi. Les membres de ce sous-comité ayant admis ne pas avoir étudié le problème, il a été décidé qu'ils s'en occuperaient et feraient rapport au comité principal à la prochaine séance.

Messieurs, avant de continuer notre étude de l'article 47, je dois vous lire une lettre qui a été déposée et qui se rapporte à cet article. C'est une lettre de M. F. P. Healey, secrétaire de la Chambre de Commerce d'Hamilton. Datée du 24 novembre 1942, elle est adressée à M. Jules Castonguay, Directeur général des élections.

Cher monsieur,

SUJET: LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES, 1938 — TEMPS ACCORDÉ AUX
EMPLOYÉS POUR VOTER